

## MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER



Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° 2010-09 du 14 septembre 2010 portant la délégation de signature du président-directeur général de la RATP au directeur du département RER NOR: DEVT1024236S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le président-directeur général de la RATP,

Vu le décret nº 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 23 octobre 2009 (délibération du CA 23 octobre 2009) au président-directeur général de la RATP par le conseil d'administration de la RATP,

#### Décide:

### Article 1er

De donner délégation à M. Michel HENRY, directeur du département RER, à l'effet de signer, en son nom :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département RER dont le montant est compris entre 5 M€ et 16 M€;
- leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure compris entre 5 M€ et 16 M€;
- les avenants dont le montant cumulé, avec celui du marché initial inférieur à 5 M€, est compris entre 5 M€ et 16 M€.

# Article 2

De donner délégation à M. Michel HENRY, directeur du département RER, à l'effet de signer, au nom du conseil d'administration :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département RER d'un montant supérieur à 16 M€;
- leurs avenants éventuels;
- ainsi que les avenants dont le montant, cumulé avec celui du marché initial inférieur à 16 M€, excède ce seuil.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel HENRY, directeur du département RER, de donner délégation à :

M. Michel BOUTARIC, responsable de l'unité inspection et audit, ou à

M. Patrice DELCOURT, directeur de l'unité transport ligne A, ou à

Mme Sylvie BUGLIONI, directrice de l'unité transport ligne B, ou à

Mme Marie Christine RAOULT, responsable des ressources humaines,

à l'effet de signer tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 14 septembre 2010.

Le président-directeur général de la RATP, P. Mongin